

Statuts de Epilune

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 24/11/2025 entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Epilune

ARTICLE 2 - OBJET

L'association Epilune a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à l'achat et la redistribution de produits alimentaires.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Saint André Lachamp, 34 place de la mairie, 07230 Saint André Lachamp.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil collégial. L'Assemblée Générale en sera informée.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tou·te·s. Elle est composée de membres actif·ve·s.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation. L'association s'interdit toute discrimination et garantit la liberté de conscience pour chacun·e de ses membres.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs en ce qui concerne l'association.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale décide du montant de la cotisation.

Elle désigne trois à sept membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, ces membres désigné·e·s constituent le Conseil Collégial.

Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation...) de fonctionnement du Conseil Collégial et de l'Assemblée Générale sont explicitées dans le règlement intérieur.

ARTICLE - 7 - COLLÉGIALITÉ

L'association est gérée par un Conseil Collégial composé de 3 à 7 membres élu·e·s par l'Assemblée générale pour un an. Les membres du Conseil Collégial sont les représentant·e·s légaux de l'association. Chacun·e de ces membres peut ainsi être habilité·e à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par l'Assemblée Générale.

Tou-te-s les membres du Conseil Collégial sont responsables des engagements contractés par l'association.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (européennes, de l'État, des collectivités territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels (objet, somme d'argent,...) ou heures de bénévolat ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 10 - CHARTE

En complément de la charte des épis, l'association se dote d'une charte en propre. La charte a pour objectif de mettre au centre du projet des valeurs communes et respectées par chaque membre. Elle sera signée lors de l'adhésion par chacun·e. Comme pour le règlement intérieur, le non-respect de la charte laisse la possibilité à l'association de radier des membres. Le document pourra être modifié à tout moment, avec un quorum de 80% des adhérent·e·s.

ARTICLE - 11 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un·e ou plusieurs liquidateur·ice·s sont nommé·es, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un·e membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 24 novembre 2025.

Ils ont été établis ce jour, 24 novembre 2025, en cinq exemplaires, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture, et un pour l'association.

Les représentantes du Conseil Collégial élues,
Le 24/11/2025

Signataires :

Arlette MENU



Valérie LORENZO

